

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 JUILLET 2018 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 20h45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Date de Convocation :

19/09/2018

Date d’Affichage :

01/10/2018

Nombre de Conseillers :

en Exercice : **20**

Présents: 13

Votants : 14

Présents : Marc PINOTEAU, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Joëlle DEVILLARD, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Stéphane HENG,

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Didier MERIOT qui a donné pouvoir à Edwige LAGOUGE

Absents :

Grégoire JAHAN, Isabelle CHABIN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, David LEPAGE, Elisabeth ZECLER

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DUMONT est désigné pour remplir cette fonction.

Avant d’aborder l’ordre du jour, monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il souhaite d’une part, y ajouter un point supplémentaire (création d’un poste « parcours emploi compétence » et informe d’autre part, le retrait du point « permis de louer » dont la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire a décidé de la mise en œuvre dans le cadre de sa compétence logement. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte ces modifications.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018 est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l’ordre du jour :

POLITIQUE EDUCATIVE

POINT SUR LA RENTREE 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle Devillard, Adjointe en charge des Affaires Scolaires afin de faire le point sur cette nouvelle rentrée.

La rentrée en chiffres :

Effectifs scolaires

Maternelle : 141 enfants (165 en 2017)

Effectifs Primaire : 269 enfants (273 en 2017)

Effectifs Collège : 191 enfants (185 en 2017) Autres collèges 26 (idem en 2017-2018)

Les inscrits au service à l’enfance

- **124 enfants inscrits à une activité culturelle**
- **133 enfants inscrits à une activité sportive**
- **141 enfants inscrits à une activité loisirs**

	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019	
		% effectif prim.		% effectif prim.		% effectif prim.		% effectif prim.		% effectif prim.
Aucune activité	32	12.21%	45	15.90%	49	16.72%	39	14.44%	51	19.0%
Au moins 1 activité	230	87.79%	238	84.10%	239	81.57%	231	85.56%	218	81%
Au moins 2 activités	183	69.85%	183	64.66%	186	63.48%	175	64.81%	176	65.4%
Au moins 3 activités	90	34.35%	86	30.39%	86	29.35%	89	32.96%	141	52.4%
Au moins 4 activités	21	8.02%	20	7.07%	25	8.53%	28	10.37%	76	28.3%
Au moins 5 activités	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	18	6.7%

Les inscrits au service petite enfance : sept 2018

Maison des petits pieds : 15 Places **19** enfants inscrits (il reste des places en ½ journée)

Jardin d'Enfants : 20 Places **22** enfants inscrits

Assistantes maternelles : **52** places agréments mais **42** places réelles (des AM sont toujours sur la liste mais plus en activité). En juin 2018, **32** enfants inscrits aux ateliers d'éveil.

17 assistantes maternelles agréés, **13** sont en activité, **12** fréquentent le Relais

Année	Nombre de place
2011/2012	113
2012/2013	110
2013/2014	93
2014/2015	89
2015/2016	81
2016/2017	79
2017/2018	77
2018/2019	77

Bilan des séjours de l'été 2018

56 enfants sont partis en mini- séjours (du CM2 à la 2nd)

19 enfants d'élémentaire partis en « Escapade » (une seule cet été)

Soit un total de 75 enfants.

FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé de Madame Joëlle DEVILLARD, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires :

Par délibération n° 2017/078 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a défini sa politique en matière de transports scolaires en précisant, d'une part, les conditions dans lesquelles la commune contribue au financement des frais de transport scolaire (contrat de vente « Imagine R - tiers payant » signé chaque année scolaire avec le GIE Comutitres) et fixant d'autre part, les conditions de prise en charge de la Carte Imagine R (bénéficiaires, taux de participation, cas particuliers, instruction des demandes).

Il convient ce soir d'apporter une précision quant à la prise en charge à accorder aux familles qui arrivent sur la commune en cours d'année scolaire, l'abonnement au titre de transport étant annuel et non fractionnable.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget communal, chapitre 011 article 6248,

Vu la délibération n° 2017/078 en date du 29 juin 2017 relative au financement des transports scolaires,

Entendu l'exposé de Madame DEVILLARD, Maire adjoint en charge des Affaires Scolaires, sur les conditions de prise en charge de la carte de transport Imagine R,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMPLETE la délibération du n° 2017/078 en date du 29 juin 2017 et **PRECISE** les conditions de prise en charge de la carte Imagine R :

Cas particulier des enfants arrivant en cours d'année scolaire :

Les dossiers sont recevables jusqu'au 31 décembre de l'année, au-delà de cette date la collectivité n'accordera aucune participation financière.

**TARIF PAUSE MERIDIENNE
(Nouvelle dénomination du Tarif REPAS
à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales)**

Exposé de madame Edwige LAGOUGE, Maire Adjoint en charge de la politique éducative :

Aujourd'hui le temps de la pause méridienne est déclaré entant que temps périscolaire, à ce titre nous percevons des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces subventions tiennent compte du nombre d'enfants et du nombre d'heures (en élémentaire sur la base de 1h75 et en maternelle 1h50, 30mm de temps de repas sont décomptées).

La Caisse d'Allocations Familiales nous demande de renommer notre tarif « repas » en tarif « pause méridienne » et d'indiquer la décomposition repas et activité en pourcentage.

Cette nouvelle dénomination sera également indiquée sur les factures.

Sachant que dans la délibération n° 2016/049 du 19 mai 2016 fixant la participation des familles aux frais de restauration, il est mentionné :

Tarif repas 3.25 € (comprend l'activité et le repas)

PAI 1.70 € (activité)

Soit un tarif composé à 52.30% pour l'activité et 47.70% pour le repas

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/049 en date du 19 mai 2016,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Entendu l'exposé de madame Edwige LAGOUGE, Maire Adjoint en charge de la politique éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renommer le tarif « restauration scolaire » en « pause méridienne »

FIXE ainsi qu'il suit le tarif applicable à la pause méridienne (Elémentaire et Maternelle) :

Tarif « pause méridienne » : 3.25 € (comprend l'activité et le repas)

PAI : 1.70 € (activité)

Soit un tarif composé à 52.30% pour l'activité et 47.70% pour le repas

DIT que la facturation du service à l'Enfance sera modifiée en ces termes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES

Le Maire informe à l'assemblée :

Les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ou d'une promotion interne,

3 agents ont été présentés cette année pour un avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel et 3 autres ont été présentés pour un avancement au titre de la promotion interne. La Commission Administrative Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne s'est prononcée favorablement aux 3 avancements de grade et à 1 promotion interne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les postes permettant la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/103 en date du 20 septembre 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 30 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 30 août 2018 ;

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 voté le 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de CREER les postes suivants :

Catégorie Hiérarchique	Echelle	Cadre d'emplois	Grade	Fonction	Nombre de poste	Durée Hebdomadaire
A	**	Attachés	Attaché	Directeur Général Adjoint	1	35/35
C	C2	Adjoint d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint au service Enfance - animateur de Loisirs	1	35/35
C	C2	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint au service Voirie- Espaces Verts	1	35/35
				Adjoint au service Entretien - Nettoyement des Bâtiments	1	35/35

DIT que Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1^{er} octobre 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la Collectivités ou de l'établissement,

Sur la base de l'article 3, 1° de cette même loi du 26 janvier 1984, les collectivités ou les établissements publics peuvent également recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée, qu'il doit ponctuellement recruter du personnel non titulaire afin de faire face à l'accroissement d'activité dans certains secteurs :

- Au sein du service de restauration
- Au sein du service enfance (petite enfance, enfance et jeunesse)
afin de remédier aux pics d'inscription et de respecter les obligations d'encadrement
- Au sein du service de la vie locale
afin de renforcer l'équipe lors de certaines manifestations
- Au sein du service de la communication
afin de permettre la distribution des publications locales

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 3, 1°;

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 voté le 29 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 précitée :

- A ce titre, sont créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet ou incomplet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service et de restauration au sein du service de restauration scolaire ;
- au maximum 4 emplois à temps complet ou incomplet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique (manutention, restauration...) au sein du service de la vie locale ;
- au maximum 4 emplois à temps complet ou incomplet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service enfance ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés afin d'en déterminer la durée hebdomadaire de service ainsi que la durée du recrutement.

Le recrutement s'effectue sur le 1er grade du cadre d'emplois concerné sur les filières techniques et animation et la rémunération fixée par référence au 1er échelon du grade en fonction des heures effectuées.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour faire face à des besoins liés à des tâches précises et présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans régularité, rémunérées à l'acte :

- **A ce titre, sont créés :**

- au maximum 4 emplois d'agent chargé de la distribution au sein du service communication

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés.
La rémunération est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Article 3

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article 4

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2018.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents contractuels et de signer les contrats de travail correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le Maire informe l'assemblée :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre juridique d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Suite à la démission de l'agent recruté précédemment sous contrat « Parcours Emploi Compétences », monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Collectivité à ce dispositif en créant un nouvel emploi dans les conditions ci-après :

Poste d'adjoint d'animation à raison de 20 heures/semaine en Contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n° 2017/114 du 21 décembre 2017, portant création d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures/semaine dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et à signer le conventionnement et tous documents y afférent,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES COMMISSION DE CONTRÔLE

EXPOSÉ de Monsieur le Maire

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réécrit en partie les conditions d'inscription sur les listes électorales (nouvel article L. 11 du Code électoral) et institue les nouvelles commissions de contrôle, qui remplaceront au plus tard le 11 janvier 2019 les actuelles commissions administratives dans chaque commune.

Aux termes des deux lois d'août 2016, en 2019, ce sera désormais le maire qui sera responsable de la révision des listes. Les maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle *à posteriori* sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Les membres de la commission de contrôle sont donc chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions de contrôle sont instituées par commune et non par bureau de vote. Elles se réunissent entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les commissions de contrôle seront nommées par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Les commissions de contrôle sont instituées par commune (et non par bureau de vote).

Pour Collégien, la commission de contrôle sera composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

Le décret précise que le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle.

Le ou les conseillers doivent être pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (Nota : le Maire et les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger)

Monsieur le Maire sollicite les conseillers prêts à participer aux travaux de la Commission.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code Electoral et notamment l'article L.19,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 susvisées, et notamment ses articles R.7 à R.11,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Prend acte des candidats prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle,

Pris dans l'ordre du tableau, **Madame Rebecca CROISIER, Conseillère Municipale, EST DESIGNÉE** pour siéger à la Commission de Contrôle.

SERVICE PUBLIC SENIOR

L'espérance de vie en 2017 atteignait 79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes. Nous vivons plus longtemps et un très grand nombre souhaite vieillir à leur domicile.

Sur notre commune, selon les données INSEE de 2013 : 15,9% de la population de Collégien avait + de 60ans :

- 13.7% de la population était âgé de 60 à 74 ans soit 441 personnes
- 2.2% 75 ans et + soit 71 personnes

Aujourd'hui notre action en direction de ce public est très parcellaire et se résume à une juxtaposition d'actions : Livraison de repas à domicile, colis de Noël, sortie, carte améthyste, plan canicule, course, ciné sénior....

Ce service public sénior devra prendre en compte le problème de l'habitat, des déplacements, de l'animation, de la participation à la vie locale, de la vie quotidienne et viser à :

- Apporter des réponses à l'isolement des personnes âgées
- Redynamiser les liens de solidarité
- Développer des services adaptés aux besoins.

Nos objectifs :

1/ Améliorer l'environnement de vie et la vie quotidienne

2/ Conforter le lien social et les solidarités

3/ Développer un autre regard sur le vieillissement

Les moyens existants :

1/ Un agent dédié

Il est important que les seniors aient un interlocuteur unique, un agent dédié à ce service qui établisse le diagnostic, entende les demandes, favorise l'émergence d'actions en partenariat avec les services ou structures existantes.

2/ Les services culturels et sport sont prêts à développer des actions.

3/ Un atelier Intergénérationnel existe : le Café couture, d'autres ateliers pourraient s'ouvrir.

1ère phase du projet Une démarche concertée

1/ Élaboration d'un diagnostic avec la population concernée :

D'une part avec l'organisation de visites à domicile habitants permettant ainsi de toucher l'ensemble de la population y compris les personnes à mobilité réduite

D'autre part, avec la création d'un Conseil des sages :

- apporte des conseils au regard des projets développés sur la ville
- est une force de réflexion et de proposition
- est un instrument de démocratie locale participative.

2/ Évaluation des dispositifs existants :

Aide à domicile, portage de repas... et regard croisé avec les animations existantes au sein de l'âge d'or des Collégiens

Cette première phase doit nourrir notre réflexion pour mettre en place des nouveaux outils et dispositifs qui amélioreront la vie des seniors sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve Le projet Service Public Séniors

CULTURE

SAISON CULTURELLE 2018/2019

EXPOSÉ

Monsieur Alain LEFEVRE, conseiller municipal délégué à la culture, présente le programme de la saison culturelle 2018-2019 dont découlent les différents projets de partenariats et contrats de cession avec différentes compagnies.

Les spectacles tout public • 15 spectacles					
dates	horaires	spectacles	genre	Cie/ interprète /producteur	
sam 29 sep.	18h30	Hêtre	Chanson	Compagnie Libertivore	contrat de cession
dim 30 sep.	10h-12h30 et 14h-16h	Le musée de Germaine	Installation	Centre imaginaire de création	contrat de cession
	15h30	Ce ne sera pas long	théâtre et jonglage	Compagnie Girouette	contrat de cession
dim 14 oct.	15h30	Chat Noir	chanson	Compagnie Grand Théâtre	contrat de cession
sam 17 nov.	20h45	Rien à Dire	Humour poétique	D'un Acteur, l'Autre	contrat de cession
ven 30 nov.	20h45	L'équation	théâtre	Teatro di Fabio	contrat de cession
sam 15 déc.	19h	Super Ordinaire	chanson	Festival tout ouïe	Convention Ferme du Buisson
sam 26 jan.	20h45	Les Préjugés	théâtre	Compagnie Rêve Général	contrat de cession
1/2/3/ fév à déterminer		Frisson Baroque	musique		Partenariat Parc culturel
sam 16 fév.	20h45	Oncle Vania fait les trois huit	théâtre	Compagnie des Camerluches	contrat de cession
sam 30 mars	20h45	Nosferatu	Théâtre d'objets	Bob théâtre	Convention Ferme du Buisson
dim 31 mars	15h30				
dim 7 avril	15h30	Piletta Remix	musique	Collectif Wow	Contrat de cession
sam 13 avril	20h45	Un démocrate	théâtre	Idiomécanic Théâtre	Contrat de cession
sam 11 mai	20h45	Comment te dire	Théâtre et musique	Compagnie Désordinaire	Contrat de cession
sam 18 mai		E-Scape	danse	Compagnie DK59	Contrat de cession

Les spectacles "jeune public" • 8 spectacles // Pour l'école des Saules et les structures Petite Enfance

dates	horaires	spectacles	genre	Cie/ interprète/ producteur	
mar 6 nov.	10H 14H	A livre ouvert- - Maternelle	Conte acrobatique	Compagnie Prune	contrat de cession
jeu 22 nov.	9H30 10H30	Boucle d'O - Petite enfance + mater PS	Poème visuel et musical	Compagnie du Porte - Voix	contrat de cession
mar 27 nov.	10H 14H	L'Ogrelet - Primaire	théâtre	Théâtre de Paille	contrat de cession
mar 12 mars	10H 14H	Savate - Primaire	marionnettes, vidéo musique	Les Briques rouges	contrat de cession
ven 15 mars	10H 14H	La feuille Blanche - Maternelle	Théâtre de papier	Comapgnie Tenir debout	contrat de cession
Jeu 18 avril	9h15 10h30	Dedans Dehors - Petite enfance	danse	Cie Encima	contrat de cession
ven 17 mai	10H 14H	Kube - Primaire	danse	Compagnie DK 29	contrat de cession
jeu 6 juin	10H 14H	Timée ou le semeur d'étoiles - Maternelle	théâtre musical et dansé	Compagnie du Porte - Voix	contrat de cession

Les actions culturelles

<p>• stage technique MARIONNETTES</p> <p>• La construction d'une marionnette - sam 24 et dim 25 NOV- Ce stage a pour vocation d'ouvrir une porte sur le monde de la marionnette, de créer des marionnettes en choisissant une technique en particulier, d'appréhender les enjeux de la manipulation.</p>		Cie Les Briques rouges	contrat de cession
<p>• Les actions sensibles à l'école des Saules</p>			
<p>- "de la création à la manipulation d'une marionnette dans une histoire "</p> <p>Un projet spécifique pour 1 classe de primaire. - Un parcours de 20 heures afin de créer la marionnette, une histoire, et en faire une présentation face au public.</p>		Cie Les Briques rouges	contrat de cession
<p>-Ateliers sensibilisation à la marionnette- CP au CM2- En amont du spectacle Savate Sensibilisation à la marionnette, construction et manipulation</p>		Les Briques rouges	contrat de cession
<p>-Ateliers Initiation au théâtre de papier – Ecole maternelle - Initiation au théâtre de papier pour toutes les classes en amont du spectacle "La feuille blanche"</p>		Cie tenir debout	contrat de cession
<p>-Atelier d'éveil et Initiation -Maison des petits pieds et jardin d'enfant- en amont du spectacle "Boucle d'O"</p>		Cie du Porte-Voix	contrat de cession
<p>• Les expositions</p>			
<p>-Expositions de tableaux — Autour du thème du mouvement</p>		François Le Cauchois	contrat de cession
<p>-Exposition théâtre de papier</p>		Cie Tenir Debout	contrat de cession
<p>• Minibus Culturel pour les adolescents - sensibiliser le public adolescent au spectacle vivant- En partenariat avec le service jeunesse de Collégien</p> <p>La Courée propose à 6 jeunes de Collégien (Elèves des cours de théâtre à la Courée et adolescents inscrits au club pré-ados et ados) de participer à la programmation culturelle. Accompagnés par Anna Acerbis directrice de la Courée, ils assisteront à 3 propositions de spectacles destinés à leur tranche d'âge et choisiront celui qui sera programmé lors la saison 19/20. Les déplacements pour assister aux spectacles se feront avec le mini bus de la commune.</p>			

Les partenariats	
<p>•Réseau des médiathèques de Marne et Gondoire - La Courée</p> <p>Lectures partagées – Odile Billard/10 rencontres sur la saison culturelle- Il est proposé aux lecteurs adultes de venir partager les lectures à partir d'une thématique choisie en relation avec un spectacle programmée à la Courée.</p>	convention Atout théâtre
<p>•Conservatoire de Marne et Gondoire –site de Collégien</p> <p>Temps fort jeune public les Ritournelles</p>	–
<p>•Parc culturel de Rentilly</p> <p>Festival Frisson baroque</p>	-
<p>•La Ferme du Buisson- Scène nationale</p> <p>Partenariat de coréalisation Festival tout ouïe et accueil du spectacle « Nosferatu »</p>	Convention
<p>•Office du Tourisme de Marne et Gondoire</p> <p>Fixer les rapports entre la Courée et l'office du tourisme, concernant la vente de billets pour les spectacles de la saison culturelle de la Courée</p>	convention
<p>•Atout théâtre</p> <p>Mise en œuvre de spectacles avec l'atelier théâtre adultes de la Courée, dans le cadre de la programmation de “La Courée, Fabrique de spectacles”.</p>	convention
<p>•Richard Carnevali - Auteur photographe - Artiste associé de la Courée</p> <p>Collaboration artistique avec l'artiste photographe Richard Carnevali, dans le cadre du projet culturel de la Courée.</p>	convention

Les réseaux	
<p>•Collectif scènes 77 : réseau de programmeurs professionnels de Seine et Marne.</p>	<p><u>Villes concernées</u> : Collégien ; Savigny le temple, Chevry Cossigny, Chelles, Mitry-Mory, Torcy, Nangis, Melun, Meaux Lesigny , Lieusaint, Vaux le Penil, Paris Vallée de la Marne Pontault -Combault, Coulommiers, Brie Compte Robert et l'opérateur Act-Art .</p>
<p>•Groupe ACTIF : réseau de programmeurs professionnels de l'Île de France.</p>	<p><u>Villes concernées</u> : Sèvres, Chaville, Le Vésinet, Plaisir, Boulogne-Billancourt, Dravail, Franconville, Collégien, Montauban, Saint Maur, Maison Alfort, Saint-Germain en Laye, Versailles, Montigny Le Bretonneux, Beynes, Corbeil -Essonne, Saint-Cloud, Courbevoie, Villeneuve Saint Georges, Saint Cyr L'Ecole, Provins, Saumur, Aulnay sous-Bois, Maison Laffitte.</p>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 voté le 29 mars 2018 et les décisions modificatives y afférentes,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain LEFEVRE, conseiller municipal délégué à la culture, sur la programmation de la saison culturelle 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme de la saison tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6042 du budget communal.

FINANCES

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Exposé de Madame Joëlle DEVILLARD, Maire adjoint en charge des Affaires Scolaires :

Madame DEVILLARD informe l'assemblée du projet de classe transplantée 2018-2019 présenté en réunion de la Caisse des Ecoles le 12 juin dernier par mesdames LEMAY et LE JACQUES, institutrices en classe de CE1 et CE2 :

Le thème retenu cette année est la montagne avec pour objectifs la découverte du milieu et la pratique d'activités spécifiques.

Deux classes partiront pour un séjour de 5 jours/4 nuits en décembre 2018 ou janvier 2019 dans le Doubs ou le Jura.

Le budget approximatif, transport, hébergement en pension complète, activités et encadrement, est d'environ 500€ par enfants soit, pour 50 enfants, un total approximatif de 25 000 €.

Lors du vote du budget primitif de la ville en mars 2018, une subvention de 23 270 € a été attribuée à la Caisse des Ecoles, couvrant notamment l'organisation de la classe transplantée 2017-2018 qui s'est déroulée dans le Puy de Dôme à la Bourboule du 22 Mai au 2 Juin 2018.

L'organisation de la classe transplantée 2018-2019 nécessite, à cause des dates précoces du séjour, que le financement des dépenses y afférentes soit couvert dès à présent.

Madame DEVILLARD propose donc au Conseil Municipal de voter une subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles de 25 000 €. Elle précise que, bien entendu, cette subvention supplémentaire se substitue à l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles sur le budget 2019.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 voté le 29 mars 2018 et les décisions modificatives y afférentes,

Considérant l'organisation, par la Caisse des Ecoles de Collégien, de la classe transplantée 2018-2019 sur la fin de l'année civile 2018,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle DEVILLARD, Maire adjoint en charge des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Caisse des Ecoles de Collégien, une subvention supplémentaire de 25 000 € ;

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2018, chapitre 65, article 657361.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Exposé de Monsieur le Maire:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il précise que les créances sont éteintes pour poursuites infructueuses, elles s'élèvent à 2585.78 €.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres, lesquels ont été émis entre 2012 et 2017.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du BP 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables émis entre 2012 et 2017, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Titres de l'année	Sommes non recouvrées
2012	280.50 €
2013	75.00 €
2014	686.75 €
2015	1105.35 €
2016	256.00 €
2017	0.18 €
Soit un total de	2 585.78 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**REMISE GRACIEUSE
ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'indulgence pour des impayés de restauration scolaire,

Il expose brièvement la situation de la famille, prise en charge au titre de l'hébergement d'urgence et actuellement dans une situation de précarité certaine, comme en témoigne le Directeur d'Hébergement Adjoint d'Adoma CDC Habitat dans un courrier adressé à Monsieur le Trésorier de Bussy Saint Georges.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à la remise gracieuse des dettes que cette personne a contracté auprès de la Mairie en annulant les titres de recettes émis pour la restauration scolaire de son enfant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le courrier de monsieur le Directeur d'Hébergement Adjoint du groupe Adoma – CDC habitat, en date du 5 août 2018, sollicitant l'indulgence pour une famille prise en charge au titre de l'hébergement d'urgence ayant contracté des dettes de restauration scolaire sur les années 2016 et 2017,

Vu l'état des produits non soldés dressé par le comptable public,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant la situation économique du redevable,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 67 du BP 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 537.90 € dont le détail suit :

Années	N° Titres	Libellés	Montants
2016	586	Repas de mai 2016	44.80
2016	717	Repas de juin 2016	57.60
2016	874	Repas de septembre 2016	58.50
2016	1010	Repas d'octobre 2016	32.50
2017	59	Repas de novembre 2016	48.75
2017	144	Repas de décembre 2016	32.50
2017	313	Repas de janvier et février 2017	81.25
2017	467	Repas de mars 2017	55.25
2017	468	Repas d'avril 2017	22.75
2017	819	Repas de mai 2017	39.00
2017	927	Repas de juin 2017	65.00
Soit un total de			537.90 €

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 67 du Budget Communal 2018 pour un montant de 537.90 €.

RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE AU GROUPE VALOPHIS LA CHAUMIERE D'ILE-DE-FRANCE

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose que Valophis La Chaumière de l'Île-de-France a déposé le 31 juillet 2018, une demande de renouvellement de garantie concernant l'opération de construction de logements réalisés dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Pré St Rémy.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1999, la commune de Collégien avait accordé sa garantie pour le remboursement de deux emprunts que la Chaumière d'Île-de-France avait contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour aider les organismes d'HLM à faire face à des contraintes financières issues de la loi Elan, se traduisant par une diminution de leur autofinancement, la Caisse des Dépôts et Consignations a annoncé la mise en œuvre d'une mesure d'allongement d'une partie de la dette des Organismes de Logement Social.

Dans son courrier, Valophis La Chaumière de l'Île-de-France explique que la CDC demande que les prêts réaménagés soient à nouveau garantis par les Collectivités Locales, les mesures d'allongements ne pouvant être effectives sans renouvellement de la délibération de garantie.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2252.1 et 2252.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°99-031 du 25 mars 1999 accordant à la Chaumière de l'Île-de-France sa garantie pour un prêt PLA TS et un prêt PLA,

Vu la demande de renouvellement de garantie, formulée par l'organisme bénéficiaire, par courrier en date du 24 juillet 2018, suite au réaménagement de ses prêts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article n°1 :

La Commune de Collégien réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par le Groupe Valophis La Chaumière de l'Île-de-France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article n°2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article n°2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0,75%.

Article n°3 :

La garantie de la commune de Collégien est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Groupe Valophis La Chaumière d'Ile-de-France, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Collégien s'engage à se substituer au Groupe VALOPHIS La Chaumière d'Ile-de-France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article n°4 :

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2018 voté le 29 mars 2018,
VU la DM n°1 votée le 24 mai 2018,
VU la DM n°2 votée le 5 juillet 2018,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget communal 2018 portant ouverture et mouvement de crédits, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Article 6541 : Créances admises en non-valeur		600,00		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Article 657361 : Caisse des écoles		25 000,00		
Chapitre 013 : Atténuations de charges Article 6419 : Remboursement sur rémunération de personnel			26 000,00	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels Article 7788 : Produits exceptionnels divers				51 600,00
Total section de fonctionnement		25 600,00	26 000,00	51 600,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions / ONA	10 679,14			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	662,40			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études		4 080,00		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études Opération 136 : école de musique		363,93		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2051 : Concessions et droits similaires		662,40		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours Article 2313 : Constructions Opération 136 : école de musique		6 235,21		
Total section d'investissement	11 341,54	11 341,54		

**CONVENTION DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE
entre la Commune de Collégien et son Centre Communal d'Action Sociale**

Exposé de madame Jocelyne BASTIEN, Maire Adjoint en charge de la politique sociale :

La Commune de Collégien, dans le cadre de son activité de restauration collective, a conclu le 28 mai dernier avec l'entreprise API un marché public concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide (n°2018-02-02 pour effet du 1^{er} juillet 2018 au (maxi) 30/06/2022),

Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de ses activités, est amené à fournir des repas aux personnes âgées et/ou dépendantes qu'il prend en charge.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette restauration collective dans les mêmes conditions et tarifs que ceux conclus entre la commune et son prestataire, il convient de signer une convention établissant les obligations des deux parties et fixant les modalités de la contribution financière que le CCAS versera à la commune sur la base du prix facturé par le prestataire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 29 mars 2018,

Vu le marché n° 2018-02-02 signé avec API le 28 mai 2018 pour la fourniture de repas en liaison froide et de produits alimentaires, valable pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022 (reconductions comprises),

Vu la convention de prestation de restauration collective proposée entre la commune et son CCAS pour la livraison de repas chauds aux personnes âgées et/ou dépendantes,

Entendu l'exposé de Madame Jocelyne Bastien, Adjointe au Maire en charge de la Politique Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de restauration collective avec le Centre Communal d'Action Sociale telle que jointe à la présente.

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Le contrat d'aménagement régional accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations.

Le contrat accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement relevant des thèmes suivants :

- Aménagement : réalisation ou amélioration d'équipements ou espaces publics ;
- Culture, les sports et les loisirs : réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales ;
- Patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire ;
- Déplacements : aménagement favorisant les circulations douces ;
- Environnement : réduction et valorisation des déchets au niveau local ; nature et biodiversité ; restauration de milieux aquatiques et humides; rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; développement de l'économie circulaire.

Pour notre commune ce contrat d'un montant de 270 505€ , établi sur la base d'un coût d'objectif total de 548 730 €HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Réalisation d'un espace « Fabrique citoyenne » à la Maison communale et réalisation d'une plaine de jeux aux abords pour 261 120€
- 2) Entretien et amélioration du patrimoine : l'église pour 155 770€
- 3) Poursuite de l'aménagement des liaisons douces : piste cyclable pour 131 840€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé

Le Conseil Municipal s'engage ;

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans

A mentionner la participation de la Région Ile-de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 270 505€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSÉES EN € HT	MONATNT RETENU PAR LA REGION EN €HT	ÉHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			Année n 2019	Année n+1 2020	Année n+2 2021	Taux%	Montant en €
Opération 1 Réalisation d'un espace « Fabrique citoyenne » à la Maison communale et réalisation d'une plaine de jeux aux abords	261 120 €	253 400 €		114 590 €	138 810 €	50%	126 700 €
Opération 2 Entretien et amélioration du patrimoine : l'église	155 770 €	155 770 €	12 120 €	143 650 €		50%	77 885 €
Opération 3 Poursuite de l'aménagement des liaisons douces : piste cycla	131 840 €	131 840 €	131 840 €			50%	65 920 €
TOTAL	548 730 €	541 010 €	143 960 €	258 240 €	138 810 €	50%	270 505 €

INTERCOMMUNALITE

ADHÉSION AU SDESM DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LÉSIGNY ET VILLENY

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). Le SDESM a approuvé ces adhésions par décision n° 2018-40 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2018,

Etant collectivité adhérente au SDESM et selon l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, nous disposons d'un délai de 3 mois pour nous prononcer sur ces adhésions.

DELIBERATION :

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;
VU la délibération n° 2018-36 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE,
DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS
AVEC LE SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)**

EXPOSÉ

Monsieur Gildas LE RUDULIER, Maire adjoint chargé des travaux et du cadre de vie, rapporte à l'assemblée Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et, depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels qui peuvent aujourd'hui choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient ainsi obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce contexte et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) a constitué en 2014 les groupements de commandes d'achat de gaz puis d'électricité auxquels la commune a souscrit par délibérations 2014/076 et 2017/038.

Aujourd'hui, afin de satisfaire à un élargissement du périmètre des membres du Syndicat et répondre à de futurs besoins, le SDESM a procédé à une modification de la convention constitutive du groupement de commandes laquelle offre désormais la possibilité de passer des marchés de fournitures sur toutes les énergies (Gaz, électricité, bois, fioul...) mais aussi de services associés, notamment sur les thèmes de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'électricité.

Au travers de cette nouvelle convention, les collectivités pourront bénéficier aux choix d'un, plusieurs, ou de l'ensemble des futurs marchés.

DÉLIBÉRATION

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur Gildas LE RUDULIER, Maire Adjoint en charge des travaux, cadre de vie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

PRECISE que la collectivité ne s'engagera que pour l'achat de fourniture d'électricité.

**RAPPORT ANNUEL 2017 DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP)
DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

EXPOSÉ

Monsieur PHAN Hien Toan, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement informe l'assemblée : La compétence « eau potable » en fonctionnement a été transférée par la commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne qui est chargé d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion des usagers.

Ce rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, depuis 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal chaque année.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Vu la délibération n° 09 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) en date du 27 juin 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne en date du 10 juillet 2018 demandant la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable à l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé de Monsieur PHAN Hien Toan, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement et après s'être fait présenter le rapport annuel du SMAEP 2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) 2017, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public en consultation sur le site internet du Syndicat <http://www.smaeplagny.fr/> (page d'accueil : rubrique Rapport Annuel)

**RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE VIDEOCOMMUNICATION
DE L'EST PARISIEN**

EXPOSÉ

Monsieur Gildas LE RUDULIER, Maire adjoint chargé des travaux/cadre de vie, prévention/sécurité et développement numérique, rapporte à l'assemblée la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien rédigée par son Président, Monsieur Paul Miguel.

Extraits du Rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication
de l'Est Parisien.

Le mot du Président :

Le Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien a été créé en 1996 sous l'égide du SAN du Val Maubuée et des communes de Pontault-Combault et Roissy en Brie pour l'aménagement d'un réseau câblé.

Ce sont aujourd'hui 13 communes qui sont membres du Syndicat : Bussy Saint-Georges, Chelles, Collégien, Lagny sur Marne, Pontault-Combault, Roissy-en- Brie, Saint-Thibault des Vignes, et les villes de Champs sur Marne, Croissy Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy (pour l'agglomération de Paris – Vallée de la Marne), soit un bassin de près de 250 000 habitants.

Du fait de la réduction des contributions budgétaires des collectivités qui ne permettaient plus de financer cette activité, l'année 2017 a malheureusement marqué la dernière année d'exercice pour la chaîne de télévision locale éditée par le SYMVEP.

Ce rapport d'activités 2017 marque donc la fin d'une partie de l'activité du SYMVEP.

Pour autant, le Syndicat n'a pas totalement arrêté son activité et nous sommes toujours l'interlocuteur auprès de Numéricable pour les collectivités membres.

L'aménagement du réseau câblé étant désormais terminé, la question se pose aujourd'hui du devenir de celui-ci et de sa gestion post-convention. Il conviendra ainsi de s'interroger sur l'étendue des droits que le SYMVEP détient sur le réseau établi sur son territoire, et de déterminer les conditions de sortie de la convention avec l'opérateur qui interviendra en 2026

Adopté par son Comité Syndical le 20 juin 2018, le rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien, adressé à chaque conseiller avec sa convocation, doit être présenté et adopté par le conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n° 60 du 4 avril 1996 autorisation la création du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SYMVEP en date du 25 juin 2018 demandant la présentation du rapport d'activités 2017 du Syndicat à l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé de Monsieur Gildas LE RUDULIER, Maire adjoint chargé des travaux/cadre de vie, prévention/sécurité et développement numérique et après s'être fait présenter le rapport d'activités 2017 du SYMVEP,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2018/053 Décision : Mission de coordination SSI avec ICAR Sas

2018/054 Décision : Contrat de maintenance avec EUROBAT 77 (SAS Mairie et BORNE Ecole)

2018/055 Décision : Contrat de service avec Berger Levrault – Circuit de validation via i-parapheur

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 23 heures.

Fait à COLLEGIEN, le 1^{er} octobre 2018
Le Maire, Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2018

Liste des décisions & délibérations :

- 2018/053 Décision : Mission de coordination SSI avec ICAR Sas
2018/054 Décision : Contrat de maintenance avec EUROBAT 77 (SAS Mairie et BORNE Ecole)
2018/055 Décision : Contrat de service avec Berger Levrault – Circuit de validation via i-parapheur
2018/056 Financement des transports scolaires
2018/057 Tarif pause méridienne
2018/058 Modification du tableau des effectifs : création de postes
2018/059 Création d'emplois non permanents
2018/060 Création d'un emploi "parcours emploi compétences"
2018/061 Mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales - Commission de contrôle
2018/062 Service Public Séniors
2018/063 Saison Culturelle 2018-2019
2018/064 Subvention supplémentaire à la Caisse des Ecoles
2018/065 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2018/066 Remise gracieuse - Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs
2018/067Renouvellement de garantie d'emprunts accordée au groupe Valophis La Chaumière d'Ile de France
2018/068 Décision modificative n° 3
2018/069 Convention de prestation de restauration collective entre la Commune et son CCAS
2018/070 Contrat d'Aménagement Régional
2018/071 Adhésion au SDESM des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy
2018/072 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés avec le SDESM
2018/073 Rapport annuel 2017 du SMAEP de la Région de Lagny-Sur-Marne sur le prix et la qualité du service d'eau potable
2018/074 Rapport d'activités 2017 du SYMVEP

Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	Représenté par Mme Edwige LAGOUGE
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Joëlle DEVILLARD		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT		Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN		Stéphane HENG	
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	